

# STATUTS

## Article 1er: Titre de l'Association :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

**« Les Amis du Chemin de Saint-Jacques de Compostelle »**  
Association Roussillonnaise

## Article 2: But de l'Association

L'association a pour but de :

- a) Promouvoir et étudier dans le département, les mouvements historiques, culturels, religieux, spirituels, artistiques et littéraires, liés au chemin de St Jacques de Compostelle.
- b) Aider les adhérents à préparer leur pèlerinage.
- c) Rechercher les chemins de pèlerinage qui traversent notre département.
- d) Héberger les pèlerins de passage.
- e) Créer une bibliothèque.

## Article 3 : Siège et Durée de l'Association

Le siège social de l'Association est fixé à PERPIGNAN 66000

Son adresse postale est: 6 rue Maréchal FOCH - 66000 PERPIGNAN.

Sa durée est illimitée.

Ce siège pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration mais la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

## Article 4: Moyens d'actions - Activités

- a) Les moyens d'action de l'association sont, notamment, les publications, conférences, voyages, expositions, bibliothèque et photothèque centralisant toute documentation sur les questions concernant Saint-Jacques de Compostelle.
- b) L'Association informe et conseille les personnes intéressées, entre autres par la mise à disposition des moyens d'action précités.
- c) L'Association veille à participer à la conservation et à l'entretien du patrimoine culturel du pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle, en particulier les chemins, sites et monuments du Roussillon.
- d) L'Association collabore avec des organisations analogues et est membre de la Fédération française des « Amis du chemin de Saint-Jacques de Compostelle ».

## Article 5: Composition de l'Association

L'Association se compose de :

- a) Membres actifs
- b) Membres bienfaiteurs
- ) Membres d'honneur

Les membres actifs sont les personnes qui ont fait ou souhaitent faire le chemin, et qui acceptent de régler la cotisation annuelle.

Les membres bienfaiteurs sont les personnes qui, ne pouvant le faire, veulent s'investir dans la gestion et la promotion telle que définie par l'article n° 2 et qui acceptent eux aussi de régler la cotisation annuelle.

Les membres d'honneur sont les personnes qui, par leur action, leur notoriété, leur aide matérielle ou autre participent ou participeront au développement de l'association: ils sont dispensés de cotisation mais peuvent faire un ou plusieurs dons à l'association.

#### Article 6: Admission des membres de l'Association

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue lors de ses réunions sur les demandes d'admission qui doivent être présentées par le Président de l'association. La qualité de « membre » de l'Association se perd :

- a) par démission
- b) par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou par comportement néfaste vis-à-vis de l'association dans le but de lui nuire ou simplement par le non respect des statuts.

#### Article 7: Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association proviennent:

- a) des cotisations
- b) des recettes réalisées lors de manifestations dans le but de promouvoir l'association
- c) de dons.
- d) de subventions

#### Article 8: Conseil d'administration de l'association

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 10 membres: Il choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- un Président
- un Vice-Président
- un secrétaire et un secrétaire adjoint
- un trésorier et un trésorier adjoint.

Le Conseil d'Administration fixe l'ordre du jour de l'Assemblée Générale qui pourra valablement délibérer à condition qu'elle soit composée d'au moins 50 % de ses membres présents ou représentés.

#### Article 9: Assemblée générale

- a) L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de l'Association
- b) Elle se réunit au moins une fois par an en Assemblée Générale Ordinaire
- c) Elle peut se réunir en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Conseil d'Administration ou sur demande écrite de 50 % au moins des membres
- d) Elle fixe la cotisation d'entrée et la cotisation annuelle
- e) Elle approuve le rapport d'activité présenté par le Président et accepte les comptes de l'exercice écoulé présentés par le trésorier
- f) Elle élit séparément les membres du Conseil d'Administration ainsi que le commissaire aux comptes (et son suppléant) chargé du contrôle et de l'approbation des comptes
- g) Elle détermine la politique générale de l'association
- h) Elle se prononce sur toute question que les statuts ne réservent pas au Conseil d'Administration.

#### Article 10 : Modalités de vote et d'élection

- a) Le Conseil d'administration se réunit au plus tard dans les 10 jours suivant l'Assemblée Générale afin d'élire les membres du Bureau.
- b) Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une durée de 4 ans. Le Conseil est renouvelable par moitié tous les 2 ans. En fin de mandat, les membres du Conseil

d'Administration sont prioritaires pour renouveler leur candidature. En cas de carence, il sera fait appel à candidature auprès des adhérents à jour de leur cotisation depuis au moins 2 ans. Ces candidatures seront adressées au Président et seront informés par le Président de leur élection.

-c) Les décisions sont acquises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas d'égalité de voix, la voix du président est prépondérante.

-d) Les membres du Bureau sont rééligibles.

-e) Les élections se déroulent à bulletin secret. Est élu celui qui obtient la majorité absolue.

Si un deuxième tour est nécessaire, il se fait à la majorité simple.

#### Article 11: Convocation et ordre du jour

-a) L'Assemblée Générale Ordinaire se tient annuellement

-b) Elle est convoquée au moins 15 jours à l'avance avec ordre du jour

-c) Tout membre désirant voir figurer un point à l'ordre du jour doit en faire la proposition écrite au Président avant le 31 décembre.

#### Article 12 : Représentation

Tout membre peut se faire représenter à l'aide d'une procuration écrite.

Chaque membre ne peut représenter qu'une personne absente.

#### Article 13: Modification des statuts

Les statuts ne pourront être modifiés par l'Assemblée Générale qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

#### Article 14: Dissolution

La dissolution ne pourra être décidée que par l'Assemblée Générale, convoquée à cet effet. Le vote sera soumis aux règles définies par l'article] 3.

Dans ce cas, l'Assemblée Générale désignera un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés d'attribuer ses avoirs ou ses biens à des organisations analogues ou de bienfaisance.

#### Article 15: Règlement intérieur de l'association

Le règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Il est établi par le Conseil d'Administration et doit être approuvé par l'Assemblée Générale.

Ce règlement pourra être modifié par le Conseil d'Administration. Les modifications applicables immédiatement, seront validées par l'Assemblée Générale suivante.

#### Article 16: Formalités

Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

Fait à Perpignan, le 11 mars 2015

Le Président  
Jean-Pierre VIDAL

La secrétaire  
Jeanne NICOLAI